



Doc. 15721
01 mars 2023

Exclusion des athlètes et des dirigeants de la Fédération de Russie et du Bélarus de la participation au mouvement olympique international

Proposition de résolution

déposée par M. Indrek SAAR et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a déclenché une guerre non provoquée contre l'Ukraine. Le Gouvernement bélarusse a constamment facilité cette guerre, qui a entraîné des pertes, des souffrances et des ravages d'une ampleur inimaginable pour le peuple ukrainien, y compris pour le monde du sport. Depuis février 2022, plus de 200 athlètes ukrainiens de haut niveau ont été tués et des milliers d'installations sportives ont été détruites. Pendant ce temps, la Russie continue d'utiliser le sport à des fins de propagande et de nombreux athlètes russes ont publiquement exprimé leur soutien à la guerre. Les liens étroits et les allégeances des athlètes russes avec l'armée russe sont particulièrement préoccupants.

La Russie a également violé la trêve olympique en 2008 (Jeux olympiques de Pékin), en attaquant la Géorgie, et en 2014 (Jeux olympiques de Sochi), en attaquant l'Ukraine. Ces exemples prouvent que la Russie méconnaît systématiquement et délibérément toutes les valeurs et tous les principes véhiculés par l'olympisme.

La Charte olympique et les principes fondamentaux de l'olympisme stipulent clairement que ce dernier a pour but de mettre le sport au service de l'évolution harmonieuse de l'humanité, en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de la préservation de la dignité humaine. La guerre d'agression russe constitue une violation incontestable de ce principe et un crime contre l'humanité. Les auteurs responsables de ces crimes doivent être traduits en justice et ne sauraient s'abriter derrière le drapeau olympique.

Il importe par conséquent que l'Assemblée parlementaire:

- manifeste sa solidarité et son soutien envers le monde du sport ukrainien;
- se prononce en faveur de l'interdiction des athlètes et des dirigeants russes et bélarusses dans le sport international, y compris les Jeux olympiques. L'Assemblée devrait appeler le Comité international olympique à invoquer la mesure prévue au chapitre 16, paragraphe 3.8.1 (exclusion) de la Charte olympique;
- condamne de la manière la plus ferme les agissements délibérés de la Russie, qui a frappé les infrastructures civiles en Ukraine.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

SAAR Indrek, Estonie, SOC
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
BRANTE Ieva, Lettonie, NI
DZINTARS Normunds, Lettonie, CE/AD
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
GRYFFROY Andries, Belgique, NI
HEMMEN Cécile, Luxembourg, SOC
HEPNER Heiki, Estonie, PPE/DC
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
JUFEREVA-SKURATOVSKI Maria, Estonie, ADLE
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KALNIŅA-LUKAŠEVICA Zanda, Lettonie, PPE/DC
KRAVČHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
MATUSZNY Kazimierz, Pologne, CE/AD
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
NORKIENĖ Aušrinė, Lituanie, SOC
NYKIEL Mirosława, Pologne, PPE/DC
O'LOUGHLIN Fiona, Irlande, ADLE
PIPILI Foteini, Grèce, PPE/DC
SIDALI Zeki Hakan, Türkiye, ADLE
VALENTIN Kim, Danemark, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe